

Direction Education – Petite Enfance

**Objet |** Convention entre la Ville de Cenon et l'US Cenon pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle Camille Maumey

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition de l'US Cenon des locaux dans le Bas Cenon pour dispenser des cours de gymnastique volontaire :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De signer la convention définissant les conditions d'utilisation des locaux de l'école maternelle Camille Maumey par les adhérents de l'US Cenon section Vivre en Forme pour y organiser des cours collectifs. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

**Article 2**

La présente convention est conclue à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

**Article 3**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 21 août 2023.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230828-2023-103-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/08/2023

Publication : 30/08/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.